

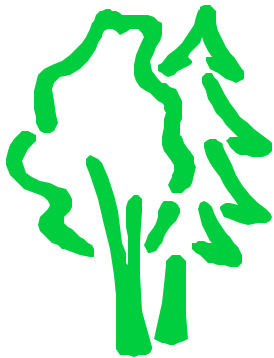
ABRÉGÉ DES

PLANS D'AMÉNAGEMENT

MULTIRESSOURCE

DES SEIGNEURIES

DE NICOLAS RIOU ET DU LAC-MÉTIS



La Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent inc.

Octobre 1998

AVIS AU LECTEUR

Ce document est un abrégé de la version originale des Plans d'aménagement multiressource des seigneureries de Nicolas Riou et du Lac-Métis. Pour en connaître davantage sur les plans d'aménagement multiressource, il est possible de consulter la version complète disponible aux bureaux de La Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent à Rimouski. Pour nous rejoindre :

La Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent
(Université du Québec à Rimouski)
300, allée des Ursulines - bureau J-463
Rimouski (Québec) G5L 3A1
Téléphone : (418) 722-7211
Télécopieur : (418) 721-5630
Courrier électronique : fmodbsl@globetrotter.qc.ca
Site Internet : <http://www.globetrotter.net/fmbsl>

Rédaction : GFG-Camint

Document publié par La Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent inc.

Octobre 1998

Promoteurs de la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent



LE SYNDICAT DES
PRODUCTEURS DE BOIS
DU BAS SAINT LAURENT



*La Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent fait partie d'un réseau national
parrainé par le Service canadien des forêts.*



Ressources naturelles
Canada
Service canadien en
des forêts

Nature Resources
Canada
Canadian Forest
Service

Canada

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
CODE D'ÉTHIQUE ENVIRONNEMENTAL	6
ZONES D'AFFECTATION TERRITORIALE ET MODALITÉS D'INTERVENTION	7
1. Zone de conservation des ressources du milieu	8
2. Zone de protection des ressources du milieu	9
3. Zone d'aménagement selon les spécificités d'un site	10
4. Zone d'aménagement forestier avec récréation extensive	11
PROBLÉMATIQUE ET STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	12
1. La ressource ligneuse	12
2. La ressource faunique	14
3. La ressource hydrique	15
4. La ressource récréative	15
MISE EN APPLICATION	16

INTRODUCTION

La Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent inc. a préparé cet abrégé des plans d'aménagement multiressource des seigneuries de Nicolas Riou et du Lac-Métis, à l'intention des parties intéressées par le développement durable des ressources de ces territoires forestiers.

Les deux seigneuries sont situées dans le Bas-Saint-Laurent et sont la propriété de la compagnie Abitibi-Consolidated. Depuis 1994, la compagnie en a délégué la gestion à la corporation de la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent, qui a élaboré un plan d'aménagement pour chacun de ces deux territoires.

La Seigneurie du Lac-Métis couvre une superficie de près de 34 000 hectares¹ et on y retrouve 16 unités d'aménagement de plus de 1 000 hectares appelées métairies. Sur la Seigneurie de Nicolas Riou, on compte 10 métairies réparties sur un territoire d'environ 13 700 hectares¹. Les métayers forestiers des deux seigneuries sont assujettis aux dispositions des plans d'aménagement.

Ces plans ont pour objectifs d'aménager et d'exploiter les ressources des territoires dans le respect des caractéristiques écologiques du milieu forestier, de sa capacité de production et du potentiel de chacune des ressources. Ils visent également à procurer aux métayers un revenu décent et stable.

Par ce document, les métayers forestiers et les différents utilisateurs du milieu pourront se familiariser avec les principales composantes des plans d'aménagement :

- le code d'éthique environnemental;
- les zones d'affectation et les modalités d'intervention;
- les stratégies d'aménagement;
- la mise en application.

¹ Une grande partie de ces territoires n'a pu être concédée à des métayers étant donné le faible volume de bois marchand que l'on y retrouve.

CODE D'ÉTHIQUE ENVIRONNEMENTAL

La Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent et ses partenaires ont établi des principes et des lignes directrices afin d'assurer une saine gestion des ressources du milieu forestier. Ainsi, dans leurs efforts pour mettre en valeur les ressources du territoire, les intervenants devront poursuivre les objectifs de développement durable suivants :

- la conservation de l'environnement forestier;
- le maintien de la biodiversité;
- la perpétuité de la capacité productive des sites et de leurs usages;
- l'intégration des différentes fonctions de la forêt;
- l'acceptabilité sociale des actions de développement.

Pour que les interventions forestières planifiées et réalisées sur le territoire des seigneuries de Nicolas Riou et du Lac-Métis contribuent à l'atteinte de ces objectifs, la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent s'est dotée d'un code d'éthique environnemental qui établit les lignes directrices suivantes :

- harmoniser l'exploitation de la matière ligneuse avec les autres ressources de la forêt;
- favoriser et protéger la régénération naturelle;
- conserver et développer les habitats fauniques;
- aménager les érablières à potentiel acéricole;
- conserver ou améliorer la qualité des paysages;
- ne pas utiliser de phytocides chimiques pour l'entretien des plantations;
- ne pas effectuer de coupes totales de plus de quatre hectares.

Ce faisant, la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent s'engage également à favoriser le développement et la diffusion des connaissances ainsi que le transfert des technologies applicables aux activités en forêt privée.

ZONES D’AFFECTATION TERRITORIALE ET MODALITÉS D’INTERVENTION

Pourquoi un zonage?

Le territoire des seigneuries de Nicolas Riou et du Lac-Métis a été réparti en quatre zones d’affectation pour s’assurer que, dans chaque zone, la réalisation des interventions forestières respecte le potentiel de chacune des ressources et soit compatible avec les caractéristiques écologiques du milieu et les activités qui y sont pratiquées.

Qu’est-ce qu’une modalité d’intervention?

À partir de ce zonage territorial, la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent a élaboré des règles simples, régissant la façon d’intervenir sur un site pour en assurer un niveau de protection adéquat. Ce sont les modalités d’intervention. Certaines modalités s’appliquent à l’ensemble du territoire alors que d’autres, plus spécifiques, ont été élaborées afin de protéger les sites plus sensibles ou de limiter certaines interventions incompatibles avec la fonction ou l’utilisation d’un site.

Modalités générales d’intervention en vigueur sur tout le territoire :

- superficie maximale d’une coupe totale : 4 hectares;
- interdiction d’utiliser des phytocides chimiques;
- maintenir une composition forestière variée;
- éviter l’orniérage et le décapage du sol;
- conserver des arbres fruitiers et des chicots;
- favoriser la régénération naturelle;
- planifier préférablement les travaux de préparation de terrain après le 15 juillet;
- respecter la topographie du milieu lors de la récolte;
- détourner les eaux de ruissellement à au moins 10 mètres de tout cours d’eau;
- éviter de prélever des matériaux à moins de 10 mètres d’un cours d’eau;
- exploiter des gravières à au moins 60 mètres de toute infrastructure ou cours d’eau;
- restaurer les anciens sites d’extraction de matériaux;
- construire les chemins à au moins 60 mètres d’un cours d’eau si possible.

LES QUATRE GRANDES ZONES D'AFFECTATION ET LEURS MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION

1 Zone de conservation des ressources du milieu

Description :

Cette zone est constituée de sites où la réalisation d'activités forestières est incompatible avec leur fonction ou leur utilisation. Dans la Seigneurie du Lac-Métis, quelque 369 ha (environ 1 % de la superficie forestière) sont ainsi voués à la conservation des ressources².

Conservation des ressources du milieu		
	Superficie	
Nicolas Riou	0 ha	0 %
Lac-Métis	369 ha	1 %

Modalité :

Il est proposé qu'aucune activité forestière ne soit réalisée à l'intérieur de cette zone, à l'exception des sites de recherche lorsque les interventions sont prévues au protocole expérimental.

² Les plans d'eau ne sont pas considérés dans la détermination des pourcentages de la superficie.

2 Zone de protection des ressources du milieu

Description :

Cette zone englobe les sites considérés comme sensibles aux activités forestières et susceptibles de subir des impacts majeurs en l'absence de mesures préventives (voir tableau). La Seigneurie de Nicolas Riou compte 1 887 ha de ces sites à protéger, soit 14 % de sa superficie à vocation forestière. Dans la Seigneurie du Lac-Métis, ces sites couvrent 8 140 ha et représentent 26 % de la superficie forestière.

Protection des ressources du milieu		
	Superficie	
Nicolas Riou	1 887 ha	14 %
Lac-Métis	8 140 ha	26 %

Modalités :

Afin de protéger les ressources du milieu, aucune coupe totale supérieure à 0,5 hectare ne sera autorisée. De plus, la réalisation de travaux sylvicoles devrait être accompagnée de mesures spécifiques visant à maintenir un couvert forestier de qualité tout en préservant intégralement la capacité productive du sol.

Le tableau suivant présente les principales modalités spécifiques pour les différents sites regroupés dans cette zone :

Site	Modalité spécifique
Source d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Maintien d'un couvert forestier dans un rayon de 30 m. Aucune machinerie dans le premier 20 m.
Contrainte extrême d'exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none"> Aucune récolte de bois. Perturbation minimale du sol.
Bande riveraine des cours d'eau et des lacs	<ul style="list-style-type: none"> 0-5 m : aucune intervention (lac : 0-20 m). 5-20 m : aucune machinerie et aucune coupe totale.
Bande riveraine des rivières à saumons	<ul style="list-style-type: none"> 0-20 m : aucune intervention. 20-60 m : aucune coupe totale.
Site de recherche	<ul style="list-style-type: none"> Activité prévue au protocole de recherche.
Récréation intensive	<ul style="list-style-type: none"> Bande de 60 m autour des points d'intérêt. 0-20 m : coupe d'assainissement seulement.
Réseau de sentiers	<ul style="list-style-type: none"> Éviter le débardage dans et au travers des sentiers.
Environnement immédiat des secteurs d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> Coupe totale maximale de 0,5 ha. Bande séparatrice de 60 m.

3 Zone d'aménagement selon les spécificités d'un site

Description :

La pratique d'interventions forestières est autorisée dans cette zone qui s'étend sur 1 054 ha (8 % du territoire forestier) dans la Seigneurie de Nicolas Riou et 6 773 ha, soit 22 % de la superficie forestière, dans la Seigneurie du Lac-Métis. Les travaux devront toutefois respecter la fonction des sites de même que leurs contraintes biophysiques (voir tableau).

Aménagement selon la spécificité des sites		
	Superficie	
Nicolas Riou	1 054 ha	8 %
Lac-Métis	6 773 ha	22 %

Modalités :

Outre les modalités citées ci-dessous, on recommande de n'effectuer aucune coupe totale si la régénération des peuplements adjacents n'atteint pas au moins 2 mètres.

Site	Modalité spécifique
Contrainte majeure d'exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du couvert forestier. • Perturbation minimale du sol.
Érablière non exploitée à des fins acéricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune coupe totale.
Aire de confinement hivernal de l'original et ravage de cerf de Virginie	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du couvert forestier. • Favoriser les coupes à proximité des abris. • Original : éviter les travaux en période hivernale. • Cerf de Virginie : favoriser les coupes en période hivernale.
Encadrement visuel et zone d'avant-plan	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune coupe totale sans autorisation. • Pente 0-15 % : code d'éthique environnemental. • Pente 15-30 % : coupe partielle seulement.

4 Zone d'aménagement forestier avec récréation extensive

Description :

Avec ses 10 740 ha dans la Seigneurie de Nicolas Riou et 15 853 ha dans celle du Lac-Métis, cette zone couvre la plus grande partie de leur territoire (respectivement 78 % et 51 % de la superficie forestière) et d'approvisionnement en bois. Les interventions forestières y sont permises si elles s'harmonisent aux autres ressources du milieu.

Aménagement forestier avec récréation extensive		
	Superficie	
Nicolas Riou	10 740 ha	78 %
Lac-Métis	15 853 ha	51 %

Modalités :

À l'intérieur de cette zone, de même que pour l'ensemble des territoires, on recommande de limiter les interventions forestières, et plus spécifiquement la coupe totale, à une superficie maximale de 4 hectares d'un seul tenant. De plus, le maintien d'une bande de 60 mètres entre les coupes y est exigé, sur une même propriété. Les interventions devront être effectuées de manière à protéger la régénération naturelle et à favoriser un accroissement de la qualité et de la santé des peuplements.

PROBLÉMATIQUE ET STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Pour chacune des ressources du territoire, la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent a élaboré une stratégie d'aménagement en intégrant toutes les connaissances actuelles. Le plan d'aménagement multiressource qui en résulte permettra :

- de maintenir la biodiversité du territoire;
- d'améliorer la capacité de production des ressources;
- d'assurer le développement durable des ressources du milieu forestier.

1. La ressource ligneuse

La composition forestière des seigneuries de Nicolas Riou et du Lac-Métis a été considérablement modifiée au cours des trente dernières années autant par l'exploitation forestière que par les attaques répétées de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ces perturbations ont résulté en une présence excessive de peuplements de transition, une faible qualité des feuillus pour le sciage et une production inférieure au potentiel du territoire.

La dominance des essences de transition

Sur l'ensemble du territoire des deux seigneuries, les peuplements feuillus et mélangés feuillus sont fortement représentés (Nicolas Riou : 61 % de la superficie productive; Lac-Métis : 44 %). Pour la plupart, ce sont des peuplements d'essences de transition de peu de valeur qui retardent l'établissement d'une

régénération résineuse ou feuillue de qualité. En général, 10 ans après une coupe totale, peu de superficies parviennent à se régénérer naturellement en essences résineuses.

La dominance des peuplements feuillus de transition est en contradiction avec les caractéristiques écologiques des territoires et peut s'expliquer, en partie, par les méthodes d'exploitation utilisées dans le passé.

Ainsi, le paysage forestier des deux seigneuries devrait être principalement composé de peuplements forestiers où dominent les essences résineuses. Dans le cas de la Seigneurie de Nicolas Riou, 84 % de la superficie forestière productive offre des sites écologiquement compatibles à la croissance de peuplements à dominance résineuse. Présentement, ces peuplements ne couvrent que 33 % du territoire qu'ils devraient occuper.

Dans le cas de la Seigneurie du Lac-Métis, la proportion des peuplements à dominance résineuse atteint 45 %. Les caractéristiques écologiques des sites indiquent toutefois que près de 94 % de la superficie forestière présente le potentiel nécessaire à l'établissement de forêts résineuses.

Des tiges feuillues de faible qualité

Sur le territoire de la Seigneurie de Nicolas Riou, les coupes partielles des 30 dernières années ont entraîné la dégradation de la qualité des peuplements feuillus de 70 ans et plus, ne

laissant sur le terrain que des sujets de peu de valeur. On retrouve cependant tout près de 1 000 ha de jeunes érablières qui, aménagées convenablement, pourraient produire du bois de belle qualité pour le sciage ou le déroulage.

En ce qui concerne la Seigneurie du Lac-Métis, la proportion des feuillus destinés au sciage représente environ 20 à 25 % des volumes récoltés, le stock feuillu actuel étant essentiellement composé de tiges de qualité inférieure. Toutefois, le territoire offre des possibilités à long terme pour le sciage étant donné que le sol se prête à l'établissement d'essences feuillues de valeur.

Une production en deçà du potentiel

La production moyenne de l'ensemble des peuplements de la Seigneurie de Nicolas Riou se situe à 63 m³/ha alors que le potentiel du territoire devrait permettre de produire un volume de l'ordre de 100 à 120 m³/ha. Dans la Seigneurie du Lac-Métis, la production est d'environ 50 m³/ha par rapport à un potentiel de 70 à 80 m³/ha.

Pour les peuplements de plus de 40 ans, le volume moyen toutes essences atteint 83 m³/ha dans la Seigneurie de Nicolas Riou alors qu'il devrait se situer entre 180 et 250 m³/ha à maturité. Dans la Seigneurie du Lac-Métis, ce volume est de 90 m³/ha alors qu'il pourrait atteindre de 150 à 175 m³/ha selon le potentiel du territoire.

Stratégie d'aménagement

Sur un horizon de 20 ans, la stratégie d'aménagement de la ressource ligneuse des deux seigneuries s'articulera autour de deux objectifs principaux :

— Accroître le capital ligneux et le rendement des territoires, principalement pour le groupe sapin-épinette. À moyen terme, pour augmenter le volume sapin-épinette de 25 à 30 %, ce qui est un objectif réalisable, il faudra nécessairement accroître la superficie résineuse totale et assurer une certaine représentativité du groupe sapin-épinette dans l'ensemble des autres types de peuplements, principalement ceux à dominance résineuse.

— Augmenter la qualité des peuplements de feuillus durs. Des coupes d'éclaircie dans ces peuplements feuillus devraient créer des conditions favorables à un accroissement de la qualité des bois feuillus et, à long terme, l'obtention de meilleurs prix sur le marché du bois de sciage.

Pour atteindre ces objectifs dans un contexte de développement durable, la programmation des activités d'aménagement doit respecter les caractéristiques écologiques du territoire des seigneuries, tenir compte de la capacité de réalisation des intervenants et assurer un volume annuel de récolte procurant un revenu constant dans le temps.

2. La ressource faunique

Le couvert forestier des seigneuries de Nicolas Riou et du Lac-Métis est caractérisé par la

grande étendue des sites en régénération et des

jeunes peuplements feuillus et mélangés. Ces sites favorisent le gros gibier puisqu'ils lui assurent un apport de nourriture suffisant pour la période hivernale. Toutefois, les peuplements résineux matures pouvant assurer un couvert de protection hivernale au cerf de Virginie, sont insuffisants ou de faible qualité.

Stratégie d'aménagement

Le maintien ou l'accroissement des populations animales est intimement lié à la présence et à la qualité des habitats qu'elles fréquentent. Il est possible, par des interventions forestières bien planifiées, de contribuer à l'installation, au maintien ou à l'amélioration des habitats fauniques. Ainsi, sur un horizon de 20 ans, la programmation des activités d'aménagement faunique des deux seigneuries devrait viser à :

Dans la Seigneurie de Nicolas Riou, la récolte des essences résineuses par coupes totales au cours des 30 dernières années a grandement modifié les habitats fauniques du territoire. De plus, les prélèvements intensifs d'orignaux et de cerfs de Virginie, ainsi que les conditions hivernales particulièrement difficiles pour ce dernier ont affecté les populations de ces espèces. Il faut dire cependant que les prélèvements ont considérablement diminué depuis la mise en place du modèle de métayage.

- favoriser l'établissement d'une plus grande diversité de types d'habitats;
- accroître l'accessibilité de la faune à l'ensemble du territoire;
- maintenir des lisières boisées et une couverture arbustive à proximité des lacs et des cours d'eau ainsi qu'à l'intérieur des principaux corridors empruntés par les différentes espèces;
- accroître les populations des espèces animales convoitées.

Pour la Seigneurie du Lac-Métis, c'est la rareté de certaines strates forestières (forêts résineuses mûres, jeunes strates résineuses denses) favorisant l'habitat d'espèces fauniques recherchées telles le cerf de Virginie, les oiseaux nicheurs et le lièvre d'Amérique qui constitue l'élément majeur de cette problématique. Le territoire présente par contre peu de contraintes pour l'orignal. On y retrouve de jeunes peuplements feuillus aptes à lui fournir une nourriture en quantité suffisante et des forêts résineuses denses lui offrant un abri hivernal adéquat.

Le respect des modalités d'intervention de chacune des zones d'affectation du territoire des seigneuries et l'application du code d'éthique environnemental de la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent contribueront à l'atteinte de ces objectifs. Parmi les modalités ayant le plus d'impact sur la qualité, la diversité et la création de nouveaux habitats fauniques, retenons :

- la limitation des coupes totales à une superficie de 4 hectares;
- la répartition des coupes sur l'ensemble du territoire;
- la conservation et la protection des milieux sensibles.

3. La ressource hydrique

En général, les cours d'eau des deux seigneuries offrent un potentiel intéressant pour la faune aquatique. Toutefois, certains bassins hydrographiques et tronçons de cours d'eau possèdent une couverture forestière plutôt faible, ce qui a pour effet d'en altérer la qualité. Cette situation devrait être en partie corrigée avec les travaux de reboisement prévus dans les métairies au cours des prochaines années, jumelés à la diminution du nombre et de la dimension des coupes.

Stratégie d'aménagement

Les objectifs d'aménagement des cours d'eau du territoire des seigneuries sont les suivants :

- maintenir au moins 75 % de la couverture forestière des bassins versants;
- conserver des lisières boisées autour des lacs et le long des cours d'eau;
- améliorer la qualité et la productivité des cours d'eau ayant un potentiel intéressant pour l'omble de fontaine.

Outre le respect des modalités d'intervention applicables à ces territoires, la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent préconise une limitation des coupes totales à l'intérieur des bassins versants et le développement du potentiel des habitats aquatiques.

4. La ressource récréative

Le territoire de la Seigneurie du Lac-Métis présente un très bon potentiel de développement en termes d'activités récréatives. C'est le regroupement des métayers de chacune des seigneuries qui est responsable du choix et de l'orientation des activités à développer.

Stratégie de développement

La stratégie de développement des ressources récréatives pour la Seigneurie du Lac-Métis consiste principalement à :

- consolider les activités actuelles de chasse, pêche, piégeage et hébergement;
- développer en priorité des activités rentables et peu coûteuses;
- établir des liens avec des organismes spécialisés en récréation et en tourisme.

Un consultant a été mandaté pour élaborer une stratégie de développement des ressources récréatives pour la Seigneurie de Nicolas Riou.

Les résultats seront connus bientôt.

MISE EN APPLICATION

Les actions recommandées dans les plans d'aménagement multiressource des seigneuries de Nicolas Riou et du Lac-Métis sont mises en application par le biais des plans annuels d'intervention des métairies élaborés par chacun des métayers forestiers et soumis à la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent. Étant donné que les métayers gèrent collectivement les ressources fauniques et récréatives, ils ont également à soumettre, pour ces ressources, un plan annuel d'intervention compatible avec les dispositions du plan d'aménagement multiressource.

Dans l'exécution de leurs tâches, les gestionnaires et conseillers forestiers ont accès à une banque de données informatisée qu'ils contribuent à mettre à jour régulièrement. Le personnel technique de terrain est responsable de la validation des données de base, lesquelles seront modifiées, s'il y a lieu, au fur et à mesure de leur vérification.

Ces plans ont été établis pour une période de dix ans. Toutefois, le plan d'aménagement de la ressource ligneuse fera l'objet d'une révision à tous les cinq ans pour tenir compte de la mise à jour des données d'inventaire, de l'évolution des travaux, des ressources financières disponibles et du marché de la matière ligneuse.